

EXAMEN D'ACCÈS AU CENTRE DE FORMATION

PROFESSIONNELLE DES AVOCATS

Session 2013

Procédure pénale

Emma, marié depuis dix ans, est malheureuse auprès de son mari, Charles. Elle le trompe depuis deux ans avec Léon et projette de quitter son mari pour s'installer avec lui. Ayant découvert cet adultère, Charles organise le meurtre de sa femme. Un soir, il la poignarde sur le lit pendant son sommeil et en pleine nuit, enterre le corps dans la forêt de Loches. Quelques jours passent et Léon, sans nouvelle d'Emma, finit par téléphoner à Charles et enregistre la conversation. Ce dernier s'amuse à lui dire qu'il l'a tuée et que jamais son corps ne sera retrouvé.

Désespéré, Léon se rend auprès du procureur de la République pour lui donner l'enregistrement. Ce dernier décide d'ouvrir une enquête préliminaire et demande à deux officiers de police judiciaire d'effectuer une perquisition au domicile de Charles. Ces derniers se présentent chez Charles et lui annoncent qu'ils viennent pour une perquisition. Ce dernier ne réagit pas et les laissent rentrer. Ils découvrent alors un matelas ensanglanté dans le garage et le saisissent.

Le procureur décide de saisir le juge d'instruction. Le juge d'instruction reçoit Charles, le met en examen après avoir entendu son avocat dans le cadre d'un débat contradictoire et demande son placement en détention provisoire. Le juge des libertés et de la détention ne partage pas son opinion et préfère ordonner une assignation à résidence sous surveillance électronique pour une durée de six mois.

A la suite de cette décision, les officiers de police judiciaire raccompagnent Charles à son domicile. Pendant le voyage, Charles, si discret devant le juge d'instruction, se met à faire des confidences aux enquêteurs, indiquant que le juge n'arrivera jamais à prouver sa culpabilité parce qu'il s'est débarrassé du corps. Sûr de lui, il pense que sans cadavre, il n'y a pas de meurtre. Les enquêteurs dressent alors un procès-verbal de ses déclarations et le transmettent au juge d'instruction.

Le juge d'instruction continue son instruction mais piétine : impossible de retrouver le corps. Après débat contradictoire, il prolonge l'assignation à résidence – décidée initialement par le JLD - pour un nouveau délai de six mois.

Par ailleurs, Berthe, la fille d'Emma, et Léon, son amant, ont voulu se constituer partie civile. Si le juge d'instruction a admis la constitution de partie civile de Berthe, il a en revanche déclaré irrecevable celle de Léon, considérant qu'il ne remplissait pas les conditions de l'article 2 du Code de procédure pénale.

**Vous étudierez :**

- La recevabilité de l'enregistrement téléphonique
- La régularité de la perquisition
- La prolongation de l'assignation à résidence
- La régularité du procès-verbal de retranscription des propos de Charles
- L'irrecevabilité de la constitution de partie civile de Léon

*Seul le Code de procédure pénale est autorisé.*